

# Conseil Municipal

## Compte-rendu sommaire du 19 octobre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUINET. M. Didier ROCHET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf Mme Adriana DOMERGUE qui donne pouvoir à Mme Catherine CUINET et M. Didier BERTOLETTI à M. Christian PASCAL.  
Le conseil débute à 20h18 par la lecture du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

### Délibérations :

#### 1/ Site internet : remboursement de facture

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de rembourser à M. CAVEROT la somme de 43.06 € correspondant au montant d'une facture émise pour le renouvellement de l'hébergement du site internet.

**pour : 9    contre : 0    abstention : 0**

#### 2/ voirie : devis

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre l'entreprise Roger CUENOT pour l'entretien de la voirie communale pour la somme de 2200 € HT la journée.

**pour : 7    contre : 0    abstention : 2**

#### 3/ déneigement 2016-2017 : convention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de reconduire la convention de déneigement avec M. GRANDPERRIN pour la saison hivernale 2016-2017 aux mêmes conditions que la saison 2015-2016.

**pour : 9    contre : 0    abstention : 0**

#### 4/ ancien groupe scolaire : devis désamiantage et électricité

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit l'entreprise PBTP pour le retrait de l'amiante dans l'ancien groupe scolaire, pour un montant de 10850 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis ENEDIS pour des travaux de raccordement d'électricité dans l'ancien groupe scolaire dans l'ancien groupe scolaire, pour un montant de 6640.97 € HT (7969.16 € TTC).

**pour : 9    contre : 0    abstention : 0**

### INFORMATIONS


Madame le Maire informe que le montant du loyer du Syndicat du Marais devra être discuté (changement de local pendant les travaux et prise en compte du local remis à neuf) lors de la prochaine réunion de la commission Bâtiment. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

Vu pour être affiché le 20 octobre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Sceau de la mairie)



Le Maire,

 (Signature)